

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 MARS 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D2025_01_46 EN DATE DU 30 JANVIER
2025

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que le Ville de Gap souhaite économiser la ressource en eau potable ;
- Considérant qu'à cette fin la Ville de Gap a mis en place une gestion centralisée de l'arrosage des espaces verts avec un cofinancement de l'Etat (DSIL) et de l'Agence de l'eau ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite en complément moderniser un puits existant (Puits Nestlé) ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Département des Hautes-Alpes au titre des enveloppes cantonales.

DECIDE

Article 1 : Objet

Dans un contexte régional de sécheresse régulière, la ressource en eau est une priorité de la ville de GAP. La connaissance, la maîtrise et la diminution de la consommation en eau potable du réseau d'arrosage des espaces verts est un des objectifs de la collectivité.

Le projet de modernisation des puits Nestlé concerne l'arrosage d'espaces verts très consommateurs en eau situés à proximité des puits, tels que la contre-allée de l'avenue d'Embrun, le stade Bayard, le parc de la Pépinière et le giratoire de Tokoro. Le recours à un de ces puits comme ressource de substitution permettra de réduire de près de 15 % la consommation d'eau potable pour l'arrosage.

Les travaux nécessaires consistent à :

- moderniser le système de pompage grâce au remplacement de la pompe immergée. Cette nouvelle pompe sera pilotée via un variateur de vitesse pour s'adapter aux plages de débits liées à la programmation de l'arrosage.

- Créer un réseau d'alimentation à partir du puits Nestlé, pour mailler le réseau existant et raccorder les différents sites.

Article 2 : Coût

Le montant total de l'opération s'élève à 240 000 € HT.

Article 3 : Subventions

Financier	Montant sollicité (HT)	Taux
Etat - DSIL	72 000 €	30 %
Département des Hautes-Alpes (enveloppes cantonales)	46 048 €	19,19 %
Autofinancement	121 952 €	50,81 %
Total	240 000 €	100 %

Article 4 : Modalités


La commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat et du Département des Hautes-Alpes.


Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 4 MARS 2025

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

13/03/2025

13/03/2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_03_117
Objet :	Demande de subvention pour le projet de modernisation des puits existants de l'ancienne usine Nestlé pour l'arrosage des espaces verts - modifie et remplace la décision n° D2025_01-46
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20250313-D2025_03_117-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250313-D2025_03_117-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_16199.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250313-D2025_03_117-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	68.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 mars 2025 à 09h46min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 mars 2025 à 09h46min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 mars 2025 à 09h46min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 mars 2025 à 09h46min17s	Reçu par le MI le 2025-03-13

